Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261103-DEC2026_097-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-97

Objet : Versement de la participation annuelle au groupement d'intérêt public AGV35

Le Bureau de la Communauté de communes,

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TROIS NOVEMBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BÉGUÉ.

Présents Guillaume BÉGUÉ, Jérôme BÉGASSE, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, Frédéric TROUVÉ, Ronan SALAUN, Laura BODIN, Bertrand CHEVESTRIER.

Absents Jean-Philippe ROUDIER, Sarah CHYRA, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Olivier BARBETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2026/89 du Conseil communautaire du 07 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, dont l'attribution de subventions aux associations lorsque le montant total ne dépasse pas 23 000 €

VU la décision du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 autorisant la signature de la convention de financement établie avec le GIP AGV35, pour la durée du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2020-2025, et notamment son article 2 prévoyant le versement de la participation annuelle jusqu'à la révision du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

Il est exposé ce qui suit :

AGV35 est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) intervenant à l'échelon départemental et exerçant de nombreuses missions :
- coordination, suivi et animation du Schéma Départemental des Gens du Voyage ;
- médiation en faveur des partenaires (EPCI, villes, gestionnaires…)
- soutien à l'action socio-éducative et d'accompagnement auprès des gens du voyage
- suivi des projets sociaux des aires d'accueil ainsi que des protocoles de scolarisation
- accompagnement social direct des familles via le camion AGV'Connect
- suivi des subventions annuelles de fonctionnement aux gestionnaires (Alt2)

A l'occasion des travaux menés en 2020/2021 durant la révision du Schéma départemental d'Habitat 2020-2025, et au vu des objectifs nombreux assignés à AGV35, la nécessité d'un surcroît de financement s'est faite jour, et a conduit le Conseil d'Administration du GIP à instaurer une contribution financière des EPCI à hauteur de 0,10 € par habitant.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261103-DEC2026_097-DE

Liffré Cormier Communauté a accepté cette participation et a conclu une convention annuelle de financement, reconductible chaque année jusqu'à la révision du schéma départemental. La participation annuelle prévue (2.682 €) est versée en une fois, au plus tard au 1er décembre de chaque année civile. Celle-ci est demeurée inchangée de 2020 à 2025.

Dans l'attente de la parution du nouveau Schéma Départemental, et de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat, AGV35 a sollicité le versement de la participation annuelle pour 2026 sur la base de la convention actuelle (0,10 € par habitant).

Pour Liffré Cormier Communauté, le GIP étant un acteur incontournable pour la politique d'accueil des Gens du Voyage, apportant un soutien technique essentiel pour la gestion de l'aire d'accueil intercommunale, ainsi que pour l'animation du projet social, la participation financière demandée (2.682 €) apparaît justifiée au vu des services rendus.

En conséquence, le Bureau Communautaire :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le versement de la participation financière 2026 au GIP AGV35, dans le cadre de la convention de partenariat signée en décembre 2021.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 03 novembre 2026

Le Président,
Guillaume BÉGUÉ